



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 MAI 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

La LETTRE EFI du 1 er MAI (1).pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

Le financement du système de retraite français

Le financement du système de retraite français En 2015, plus de 300 milliards d'euros, soit de l'ordre de 14 % du PIB, ont été consacrés au financement des retraites en France. La 14e édition du colloque annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) a permis d'éclairer le débat public sur ce sujet, en l'examinant sous différents aspects. La première partie du colloque a été l'occasion d'analyser la diversité des ressources et les liens financiers entre les régimes de retraite. La seconde partie a porté sur la gestion des réserves et des dettes du système de retraite français.

Les cotisations vieillesse représentent près de 80 % du financement du risque vieillesse-survie, contre de l'ordre de 50 % pour les autres risques de la protection sociale. 14 % du financement proviennent d'impôts et taxes affectés, comme la CSG, et le reste est assuré par des contributions publiques, notamment des subventions d'équilibre.

de la fiscalité comparée en ligne par pwc

[Worldwide Tax Summaries Online](#)
[Corporate and individual taxes in over 150 countries worldwide](#)

LES STATS de la DGFIP DE 2014

Ces documents, peu connus, sont un fantastique outil d'analyse politico fiscale d'une partie (30%) de nos prélèvements obligatoires et peuvent préfigurer des réformes techniques envisageables

L'évaluation des recettes fiscales d'état pour 2017

Leur montant 300 MME soit 15% du PIB versus 500 MME pour les PO Sociaux

Les résultats du contrôle fiscal de 2007 à 2015

[\(source le bleu parlementaire\)](#)

ISF et holding animatrice : du nouveau CA PARIS 27 mars 2017	2
le caractère confiscatoire de l'ISF par le conseil constitutionnel	2
Imposition de la fortune :le match France /Suisse	2
Déclaration des comptes bancaires, assurances, trusts à l'étranger	2
Art 155 A Le gérant domicilié en France de la SOPARFI bénéficiaire est imposable en France	
L'aviseur fiscal rémunéré / Les textes d'application (23.04.17)	3
NOUVEAU le témoin fiscal (art 19 LFR pour 2016)	3
Le nouveau paradis fiscal du monde !!!: les USA (mise à jour à suivre)	3
Le maître de l'affaire –	4
Réforme fiscale; du pré projet en 2013 au projet 2017	4
Une filiale étrangère peut elle être qualifiée d'établissement stable en France ??	5
Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ? par Bastien LIGNEREUX.	
Maître des requêtes au Conseil d'Etat	5

ISF et holding animatrice : du nouveau CA PARIS 27 mars 2017

le caractère confiscatoire de l'ISF par le conseil constitutionnel

Imposition de la fortune :le match France /Suisse

Avec la position d'un candidat en avril 2016

Une holding reste animatrice bien que n'animant pas une de ses participations

« Que, contrairement à ce que soutient l'administration fiscale, le fait qu'elle détienne de manière résiduelle une participation minoritaire dans une autre société n'est pas susceptible de lui retirer son statut principal de holding animatrice ; que les titres ainsi détenues rentrent dans les biens professionnels non soumis à l'ISF »

[Cour d'appel de Paris, Pôle 5 - chambre 10, 27 mars 2017, n° 15/02544](#)

[Lire la suite](#)

Déclaration des comptes bancaires, assurances, trusts à l'étranger

AVRIL 2017

NON DECLARATION DES COMPTES NON UTILISES par UN MANDATAIRE

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre, 11/04/2017, 15MA03437, Inédit au recueil Lebon](#)

Il est constant que le compte LU 07003174383503000 n'a enregistré, au cours de l'année 2009, que des opérations de crédit relatives au versement d'intérêts que ce compte a rapportés et des opérations de débit portant sur des frais bancaires qui y sont attachés ; qu'ainsi l'administration, qui n'allègue pas que M. et Mme B... auraient effectué de leur propre initiative au moins une opération de crédit ou de débit sur le compte litigieux, n'apporte pas la preuve qui lui incombe de ce que ce compte aurait, au sens des dispositions de l'article 344 A précité, été utilisé au cours de l'année 2009 par les intimés ; que dans ces conditions, ces derniers ne peuvent être regardés comme ayant été tenus,

au titre de la même année, à l'obligation de déclaration prescrite par les dispositions de l'article 1649 A du code général des impôts ; que, par suite, l'administration n'était pas fondée à leur infliger, au titre de l'année 2009, l'amende prévue par les dispositions du IV de l'article 1736 du même code ;

[Lire la suite](#)

Art 155 A Le gérant domicilié en France de la SOPARFI bénéficiaire est imposable en France

les sommes versées, par les SARL de droit français Narda Electricité Générale et Menuiserie de Narda en rémunération des prestations de gestion administrative, comptable et commerciale réalisées par la société luxembourgeoise Narda Participations ont été regardées comme imposables en France au nom du gérant de celles-ci sur le fondement des dispositions de l'article 155A du code général des impôts

le tribunal administratif de Strasbourg ayant rejeté leurs demandes, la CAA confirme [CAA de NANCY, 2ème chambre -, 20/04/2017, 15NC02546, Inédit au recueil Lebon](#)

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées de l'article 155 A du code général des impôts que les prestations, dont la rémunération est susceptible d'être imposée entre les mains de la personne qui les a effectuées, correspondent à un service rendu, pour l'essentiel, par elle et pour lequel la facturation par une personne, domiciliée..., ne trouve aucune contrepartie réelle dans une intervention propre de cette dernière permettant de regarder ce service comme ayant été rendu pour son compte ;

[Lire la suite](#)

L'aviseur fiscal rémunéré / Les textes d'application (23.04.17)

NOUVEAU le témoin fiscal (art 19 LFR pour 2016)

Rémunération des « aviseurs » fournissant des informations sur certains comportements de fraude fiscale

Les textes d'application ont été publiés au JO du 23 avril

La DGFIP prend des gants pour utiliser une pincette à grains de sel pour rendre applicable -à titre expérimental- en France ce principe uniquement dans des situations de fraude ou d'évasion internationales alors que déjà de nombreuses demandes de dénonciation auraient été déposées notamment par des collaborateurs salariés

L'exemple américain Le montant des primes versées en 2015 par l'IRS

FY 2015 was a big year for awards under the Program, with 99 awards made to whistleblowers totaling more than \$103 million (note EFI taux moyen 13% environ)

[Lors de la présentation de l'amendement à l'Assemblée nationale](#), les vingt députés à l'origine du texte avaient estimé que le total des indemnités pour 2017 serait d'environ 2,7 millions d'euros.

[Lire la suite](#)

Le nouveau paradis fiscal du monde !!!: les USA (mise à jour à suivre)

[Trump to Seek 15% Tax Rate on Owner-Operated Firms](#)

President Donald Trump is planning to unveil a proposal to cut corporate taxes on U.S. companies' foreign profits and to slash the top tax rate on so-called pass-through businesses, including many owner-operated companies, to 15% from 39.6%. [676](#)

Le maître de l'affaire –

MISE A JOUR 25.04.17

CAA Versailles - 20 avril 2017 - Hypothèse dans laquelle la présomption d'appréhension des bénéfices distribués au profit du maître de l'affaire a été écartée

Par un arrêt du 20 avril 2017, le contribuable parvient à écarter la présomption d'appréhension des bénéfices distribués au profit du maître de l'affaire, en produisant les relevés de tous les comptes bancaires qu'il a été en mesure de réunir.

[CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 20/04/2017, 15VE01264, Inédit au recueil Lebon XXXXXX](#)

Le gérant de droit n'est pas par principe le maître de l'affaire

Quid en cas de pluralités de gérant (CE plénière 22/01/2017)

Par une décision de plénière fiscale publiée au Recueil Lebon en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat, par des énonciations de principe, énonce que:

"En cas de refus des propositions de rectifications par le contribuable qu'elle entend imposer comme bénéficiaire de sommes regardées comme distribuées, il incombe à l'administration d'apporter la preuve que celui-ci en a effectivement disposé.

Toutefois, le contribuable qui, disposant seul des pouvoirs les plus étendus au sein de la société, est en mesure d'user sans

contrôle de ses biens comme de biens qui lui sont propres et doit ainsi être regardé comme le seul maître de l'affaire,

est présumé avoir appréhendé les distributions effectuées par la société qu'il contrôle".

[Conseil d'État, 3ème, 8ème, 9ème et 10ème chambres réunies, 22/02/2017, 388887, Publié au recueil Lebon](#)

Réforme fiscale; du pré projet en 2013 au projet 2017

[Emmanuel Macron : Son Programme Economique Et Social](#) par [Jean-Marc Sylvestre](#)
[le programme de E MACRON \(La Croix\)](#)

[Impôts : les failles du programme de E Macron. Par Maître Jérôme Barré,](#)

Le pré projet de 2013 du [Centre d' Analyse Economique](#)

ce pré projet a été établi avec des spécialistes proches de E MACRON

L immobilier la nouvelle mamelle fiscale ???

Deux nouvelles propositions d'imposition de l immobilier proposées par

le PROJET 2013 du centre d analyse economique

Patrick Artus, Antoine Bozio et Cecilia García-Peñalosa

[La Note en français](#)
[Communiqué de presse](#)
[L' analyse du MONDE](#)

Une filiale étrangère peut elle être qualifiée d'établissement stable en France ??

Le § 7 de l'article 5 du modèle OCDE précise que le fait qu'une société résidente d'un Etat contrôle ou est contrôlée par une société résidente de l'autre Etat (ou qui y exerce son activité) n'est pas en lui-même suffisant pour faire de l'une d'entre elles un établissement stable de l'autre.

Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ? par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

**[Accès à la Brochure pratique 2017
\(déclaration des revenus 2016\)](#)**

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

[Transférer cet e-mail à un ami](#) [Désinscription / Changer d'adresse e-mail](#)

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques

www.etudesfiscalesinternationales.com

24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 43876065